



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT
R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

**Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°05

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT
R.I.L.(REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Katherine GIANNI

La loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la seizième enquête se déroulera en 2020. Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010. Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes.

Pour 2020, elle se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2019, elle a été de 3 424 euros. Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Les agents recenseurs bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période du **16 janvier au 22 février 2020**
- **DESIGNE** pour l'année 2020 :
 - Mme Marie Christine LE BARON comme coordonnateur communal
 - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Ronan LOAS,
Maire



The image shows a blue ink signature of Ronan Loas over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOUHA' and 'BRETAGNE' around a central emblem. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and signature.